

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2010-230 du 25 août 2010 portant création de cent-trois Sous-Préfectures et modification des décrets n°s 97-18 du 15 janvier 1997, 2005-315 du 6 octobre 2005 et 2008-97 du 5 mars 2008.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'Intérieur ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 59-133 du 3 septembre 1959 portant organisation territoriale des départements de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 69-241 du 9 juin 1969 portant découpage administratif de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 79-409 du 21 mai 1979 portant création des départements de Bongouanou, Issia, Lakota, Mankono, Oumé, Soubré, Tengrela et Zuenoula ;

Vu la loi n° 85-1086 du 17 octobre 1985 portant création des départements de Grand-Lahou, Tiassalé, Tanda, Béoumi, Sakassou, M'Bahiakro, Yamoussoukro, Toumodi, Vavoua, San-Pédro, Sinfra, Daoukro, Bangolo, Duékoué et Tabou ;

Vu la loi n° 2001-476 du 9 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale ;

Vu le décret n° 62-3 du 3 janvier 1962 portant institution de deux Sous-Préfectures et modification du ressort territorial des Sous-Préfectures de Tabou et de Guiglo ;

Vu le décret n° 86-1021 du 24 septembre 1986 portant réorganisation territoriale des départements de : Abidjan, Aboisso, Bongouanou, Bouaflé, Bouna, Daloa, Daoukro, Man, Oumé, Soubré, Tanda, Tengrela, Tiassalé, Touba, Toumodi et Yamoussoukro ;

Vu le décret n° 91-10 du 16 décembre 1991 portant création de dix circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 96-664 du 28 août 1996 portant création des départements de Bocanda, Dabou, Jacqueline, Tiébioussou ;

Vu le décret n° 96-665 du 28 août 1996 portant changement de dénomination de la région du Centre-Est, modification du ressort territorial des régions du Centre, du Centre-Nord, du Centre-Ouest et création de deux nouvelles circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 97-15 du 15 janvier 1997 portant création du département de Grand-Bassam ;

Vu le décret n° 97-16 du 15 janvier 1997 portant création des départements d'Adiaké et d'Alépé ;

Vu le décret n° 97-17 du 15 janvier 1997 portant modification du ressort territorial des régions du Sud- et du Nord-Ouest et création de quatre nouvelles circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 97-18 du 15 janvier 1997 portant réorganisation territoriale des départements de : Aboisso, Adzopé, Bangolo, Béoumi, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Danané, Duékoué, Gagnoa, Issia, Katiola, Man, Mankono, M'Bahiakro, Sakassou, Tanda, Touba, Toulepleu, Toumodi, Vavoua et de Yamoussoukro ;

Vu le décret n° 2001-105 du 15 février 2001 portant réorganisation territoriale des départements de : Abengourou et Agnibilékrou ;

Vu le décret n° 2004-182 du 9 février 2004 portant réorganisation territoriale des départements de : Agboville, Alépé, Divo, Gagnoa, Lakota, Sakassou, Sassandra, Sinfra, Soubré et Tengrela ;

Vu le décret n° 2005-242 du 2 juillet 2005 portant création du département de Bloléquin ;

Vu le décret n° 2005-251 du 7 juillet 2005 portant création des départements de : Akoupé, Nassian, Sikensi, Zouan-Hounien, Kouibly, Prikro, Madinani, Minignan et Didiévi ;

Vu le décret n° 2005-315 du 6 octobre 2005 portant création de quatre-vingt Sous-Préfectures ;

Vu le décret n° 2007-464 du 8 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2008-96 du 5 mars 2008 portant création des départements de : Bettié, Botro, Guéyo, Koro, Kouto, Ouangolodougou, Sinématiali, Tiapoum, Yakassé-Attobrou et Zoukougbeu ;

Vu le décret n° 2008-97 du 5 mars 2008 portant création de cinquante Sous-Préfectures ;

Vu le décret n° 2008-239 du 14 août 2008 portant création des départements de Guitry, Samatiguila, Sandégué et Transua ;

Vu le décret n° 2008-248 du 11 septembre 2008 portant création des départements de M'Batto et Kani ;

Vu le décret n° 2008-281 du 8 octobre 2008 portant création du département de Fresco ;

Vu le décret n° 2008-282 du 8 octobre 2008 portant création du département d'Arrah ;

Vu le décret n° 2009-53 du 25 février 2009 portant création du département d'Attigouakro ;

Vu le décret n° 2009-67 du 5 mars 2009 portant création du département de Niakaradougou ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 juillet 2009 portant création du département de Ouaninou ;

Vu le décret n° 2009-405 du 26 décembre 2009 portant création des départements de Doropo et Téhini ;

Vu le décret n° 2010-32 du 4 mars 2010 portant nomination des membres du Gouvernement modifiant et complétant le décret n° 2010-28 du 23 février 2010 ;

Vu le décret n° 2010-42 du 25 mars 2010 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-45 du 8 avril 2008 portant création des Sous-Préfectures de Boli et Fagnampléu ;

Vu l'urgence,

DECRETE :

Article premier. – Il est créé dans la région de l'Agnéby, département d'Agboville, trois circonscriptions administratives dénommées ainsi qu'il suit :

- Sous-Préfecture d'Aboudé ;
- Sous-Préfecture d'Ananguié ;
- Sous-Préfecture d'Attobrou.

Art. 2. – Il est créé dans la région du Bafing six circonscriptions administratives dénommées ainsi qu'il suit :

- Sous-Préfecture de Niokosso (Département de Koro) ;
- Sous-Préfecture de Mahandougou (Département de Koro) ;
- Sous-Préfecture de Gbêlo (Département de Ouaninou) ;
- Sous-Préfecture de Gouékan (Département de Ouaninou) ;
- Sous-Préfecture de Saboudougou (Département de Ouaninou) ;

- Sous-Préfecture de Santa (Département de Ouaninou) ;
- Sous-Préfecture de Dioman (Département de Touba) .

Art. 3. - Il est créé dans la région du Bas-Sassandra sept circonscriptions administratives dénommées ainsi qu'il suit :

- Sous-Préfecture de Grihiri (Département de Sassandra) ;
- Sous-Préfecture de Lobakuya (Département de Sassandra) ;
- Sous-Préfecture de Médon (Département de Sassandra) ;
- Sous-Préfecture de Dapéoua (Département de Soubré) ;
- Sous-Préfecture de Gnanmangui (Département de Soubré) ;
- Sous-Préfecture de Dapo-Iboké (Département de Tabou) ;
- Sous-Préfecture de Djamandioké (Département de Tabou).

Art. 4. - Il est créé dans la région du Denguélé, deux circonscriptions administratives dénommées comme suit :

- Sous-Préfecture de Fengolo (Département de Madinani) ;
- Sous-Préfecture de Kimbirila-Nord (Département de Minignan).

Art. 5. - Il est créé dans la région du Fromager, Département de Gagnoa, quatre circonscriptions administratives dénommées comme suit :

- Sous-Préfecture de Dahiépa-Kéhi ;
- Sous-Préfecture de Dougroupalégnoua ;
- Sous-Préfecture de Doukouyou ;
- Sous-Préfecture de Yopohoué.

Art. 6. - Il est créé dans la région du Haut-Sassandra, Département de Vavoua, une circonscription administrative dénommée Sous-Préfecture de Dananon.

Art. 7. - La Sous-Préfecture d'Angoda, créée à l'article 20 du décret n° 97-18 du 15 janvier 1997 sus visé, change de dénomination et devient Sous-Préfecture d'Angonda ayant pour chef-lieu Angonda.

Art. 8. - Il est créé dans la région des Lagunes, deux circonscriptions administratives dénommées comme suit :

- Sous-Préfecture d'Allosso ayant pour chef-lieu Allosso 2 (Département d'Alépé) ;
- Sous-Préfecture de Toukouzou (Département de Grand-Lahou) ;

La Sous-Préfecture d'Attoutou A, créée à l'article 6 du décret n° 2008-97 du 5 mars 2008, change de dénomination et devient sous-Préfecture d'Attoutou ayant pour chef-lieu Attoutou A.

La Sous-Préfecture de Brofodoumé, créée à l'article 6 du décret n° 2008-97 du 5 mars 2008, a pour chef-lieu Bofanmun.

Art. 9. - Il est créé dans la région de la Marahoué, six circonscriptions administratives dénommées comme suit :

- Sous-Préfecture de Bégbessou (Département de Bouaflé) ;
- Sous-Préfecture N'Douffoukankro (Département de Bouaflé) ;
- Sous-Préfecture de Tibéita (Département de Bouaflé) ;
- Sous-Préfecture d'Iriéfla (Département de Zuénoula) ;
- Sous-Préfecture de Maminigni (Département de Zuénoula) ;
- Sous-Préfecture de Zanzra (Département de Zuénoula).

Art. 10. - Il est créé dans la région des Montagnes, dix circonscriptions administratives dénommées comme suit :

- Sous-Préfecture de Béoué-Zibiao (Département de Bangolo) ;
- Sous-Préfecture de Gbon-Houyé (Département de Danané) ;
- Sous-Préfecture de Seileu (Département de Danané) ;
- Sous-Préfecture de Guézon (Département de Kouibly) ;
- Sous-Préfecture de Koua (Département de Kouibly) ;
- Sous-Préfecture de Tiény-Séably (Département de Kouibly) ;
- Sous-Préfecture de Zagoué (Département de Man) ;
- Sous-Préfecture de Ziogouiné (Département de Man) ;
- Sous-Préfecture de Goulaleu (Département de Zouan-Hounien) ;
- Sous-Préfecture de Yelleu (Département de Zouan-Hounien).

Art. 11. - Il est créé dans la région du Moyen-Cavally, trois circonscriptions administratives dénommées comme suit :

- Sous-Préfecture de Kaadé (Département de Guiglo) ;
- Sous-Préfecture de Méo (Département de Toulépleu) ;
- Sous-Préfecture de Nézobly (Département de Toulépleu).

Art. 12. - Il est créé dans la région du N'Zi-Comoé, dix circonscriptions administratives dénommées comme suit :

- Sous-Préfecture de Kotobi (Département d'Arrah) ;
- Sous-Préfecture d'Assié-Koumassi (département de Bongouanou) ;
- Sous-Préfecture d'Akpassanou (Département de Daoukro) ;
- Sous-Préfecture de N'Gattakro (Département de Daoukro) ;
- Sous-Préfecture de Samanza (Département de Daoukro) ;
- Sous-Préfecture d'Abigui (Département de Dimbokro) ;
- Sous-Préfecture de Diangokro (Département de Dimbokro) ;
- Sous-Préfecture de Kondossou (Département de M'Bahiakro) ;
- Sous-Préfecture d'Assahara (Département de M'Batto) ;
- Sous-Préfecture d'Anianou (Département de Prikro).

Art. 13. - Il est créé dans la région des Savanes, seize circonscriptions administratives dénommées comme suit :

- Sous-Préfecture de Baya (Département de Boundiali) ;
- Sous-Préfecture de Bilimono (Département de Ferkessédougou) ;
- Sous-Préfecture de Sikolo (Département de Ferkessédougou) ;
- Sous-Préfecture de Bougou (Département de Korhogo) ;
- Sous-Préfecture de Dassoungboho (Département de Korhogo) ;
- Sous-Préfecture de Katiali (Département de Korhogo) ;
- Sous-Préfecture de Katogo (Département de Korhogo) ;
- Sous-Préfecture de Kiémou (Département de Korhogo) ;
- Sous-Préfecture de Kombolokoura (Département de Korhogo) ;
- Sous-Préfecture de Koni (Département de Korhogo) ;
- Sous-Préfecture de Lataha (Département de Korhogo) ;
- Sous-Préfecture de Nafoun (Département de Korhogo) ;
- Sous-Préfecture de Kaouara (Département de Ouangolodougou) ;

– Sous-Préfecture de Kagbolodougou (Département de Sinématiali) ;

– Sous-Préfecture de Sédiogo (Département de Sinématiali) ayant pour chef-lieu Gbalèkaha ;

– Sous-Préfecture de Papara (Département de Tengréla).

Art. 14. – Il est créé dans la région du Sud-Bandama, six circonscriptions administratives dénommées comme suit :

– Sous-Préfecture de Chiépo (Département de Divo) ;

– Sous-Préfecture de Nébo (Département de Divo) ;

– Sous-Préfecture de Zégo (Département de Divo) ;

– Sous-Préfecture de Dahiri (Département de Fresco) ;

– Sous-Préfecture de Djidji (Département de Lakota) ;

– Sous-Préfecture de Gagoré (Département de Lakota).

Art. 15. – Il est créé dans la région de la Vallée du Bandama, neuf circonscriptions administratives dénommées comme suit :

– Sous-Préfecture de Lolobo (Département de Béoumi) ;

– Sous-Préfecture de N'Guessankro (Département de Béoumi) ;

– Sous-Préfecture de Krofoinsou (Département de Botro) ;

– Sous-Préfecture de Bounda (Département de Bouaké) ;

– Sous-Préfecture de Sokala-Sobara (Département de Dabakala) ;

– Sous-Préfecture de Tendéné-Bambarasso (Département de Dabakala) ;

– Sous-Préfecture de Yaossédougou (Département de Dabakala) ;

– Sous-Préfecture d'Arikokaha (Département de Niakaramadougou) ;

– Sous-Préfecture de Dibri-Asrikro (Département de Sakassou).

La Sous-Préfecture de Niédiékaha, créée à l'article 15 du décret n° 2005-315 du 6 octobre 2005, change de dénomination et devient Sous-Préfecture de Niédékaha ayant pour chef-lieu Niédékaha.

Art. 16. – Il est créé dans la région du Worodougou, département de Séguéla, deux circonscriptions administratives dénommées comme suit :

– Sous-Préfecture de Bobi-Diarabana ayant pour chef-lieu Diarabana ;

– Sous-Préfecture de Kamalo.

Art. 17. – Il est créé dans la région du Zanzan, quinze circonscriptions administratives dénommées ci-après :

– Sous-Préfecture de Pinda-Boroko (Département de Bondoukou) ;

– Sous-Préfecture de Pinda-Borobo (Département de Bondoukou) ;

– Sous-Préfecture de Tagadi (Département de Bondoukou) ;

– Sous-Préfecture de Bouko (Département de Bouna) ;

– Sous-Préfecture de d'Ondéfidou (Département de Bouna) ;

– Sous-Préfecture de Youndou (Département de Bouna) ;

– Sous-Préfecture de Danoa (Département de Doropo) ;

– Sous-Préfecture de Kalamon (Département de Doropo) ;

– Sous-Préfecture de Niamoué (Département de Doropo) ;

– Sous-Préfecture de kokomian (Département de Koun-Fao) ;

– Sous-Préfecture de Bogofa (Département de Nassian) ;

– Sous-Préfecture de Kakpin (Département de Nassian) ;

– Sous-Préfecture de Bandakagny-Tomora (Département de Sandégué) ;

– Sous-Préfecture de Diamba (Département de Tanda) ;

– Sous-Préfecture de Gogo (Département de Téhini) ;

– Sous-Préfecture de Kouassia-Niaguini (Département de Transua).

La Sous-Préfecture de Tiédio, créée à l'article 16 du décret n° 2008-97 du 5 mars 2008, change de dénomination et devient Sous-Préfecture de Tchédio ayant pour chef-lieu Tchédio.

Art. 18. – Les chefs-lieux non mentionnés de ces circonscriptions administratives sont fixés aux lieux-dits.

Art. 19. – Les ressorts territoriaux des Sous-préfectures visées ci-dessus seront fixés par décret pris en Conseil des ministres.

Art. 20. – Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 21. – Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 25 août 2010.

Laurent GBAGBO.

DECRET n° 2010-261 du 16 septembre 2010 portant nomination de Sous-Préfets.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'Intérieur ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, des préfectures et sous-préfectures ;

Vu la loi n° 2001-476 du 9 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale ;

Vu la loi n° 2002-43 du 21 janvier 2002 portant statut du Corps préfectoral ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 93-608 du 2 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-412 du 30 octobre 2003 fixant les modalités d'application de la loi n° 2002-43 du 21 janvier 2002 portant statut du Corps préfectoral ;

Vu le décret n° 2007-464 du 8 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-32 du 4 mars 2010 portant nomination des membres du Gouvernement, modifiant et complétant le décret n° 2010-28 du 23 février 2010 ;

Vu le décret n° 2010-42 du 25 mars 2010 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu l'urgence,